

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 JUILLET 2021

1. Vérification du quorum

Absents excusés :

M. Sylvain BARRIER	donne pouvoir à Mme Martine GINET
Mme Madeleine CHABANOLLE	donne pouvoir à M. Frédéric LARGERON
Mme Sylvie MARCOU	donne pouvoir à Mme Julie TARERAT
Mme Joanna MILLET	donne pouvoir à M. François PAULLENARD
Mme Monique REYNAUD	donne pouvoir à Mme Agnès BESSETTE

Absent : M. Bruno MOULIN

2. Nomination du secrétaire de séance

Dominique DURIEU

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2021

Adopté à la majorité : 4 abstentions

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Expertise arboricole St Roch, La Péchoire et Boulevard des Passementiers : FONSYLVE (1 250.00 € H.T.)
- Acquisition matériel informatique suite à l'obtention de la subvention dans le cadre du Plan de Relance – continuité pédagogique Appel à Projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires :
 - Ecole Françoise Dolto : CIM INFORMATIQUE (8 312.00 € H.T.)
 - Ecole Jeanne d'Arc : POBEDU (8 333.03 € H.T.)

Agnès Bessette détaille l'acquisition du matériel pour :

- l'école Françoise Dolto : visualiseurs de documents, vidéoprojecteurs, ordinateurs portables, logiciels et maintenance.
- l'école Jeanne d'Arc : ordinateurs portables, logiciels, écrans, visualiseur et maintenance.

5. Liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises 2022 : Tirage au sort

Afin d'établir la liste préparatoire à la liste annuelle des Jurés d'Assises au titre de l'année 2022, il a été procédé au tirage au sort de 9 noms sur la liste électorale générale. Le tirage au sort a été effectué par Julia TOUYARD :

Rémy AUGIER, Richard CORNUT, Marguerite COURBON, Ghislaine DROUET, Denise GIBAND, Romain LACOUTURE, Françoise LAISNE, Marie-Laure MARCOUX, Raymond RAYNAUD.

6. Acomptes participation OGEC pour l'Ecole Jeanne d'Arc

Agnès BESSETTE propose au Conseil Municipal de verser, chaque année, deux acomptes de 35 000 € (au 1^{er} avril et au 1^{er} juin) sur la participation de l'OGEC pour l'Ecole Jeanne d'Arc. Le solde sera versé après le calcul du coût d'un élève de l'école publique (en fin d'année civile). Ce calcul est établi par rapport aux dépenses de fonctionnement réalisées dans l'année.

Adopté à l'unanimité.

7. Attribution lot 1 et lot 3 du marché : « Aménagement et sécurisation entrée bourg « Mairie » et Aménagement parking suite à déconstruction »

Le Conseil Municipal, lors de la réunion du 10 juin 2021, a décidé, pour le marché « Aménagement et sécurisation entrée bourg « Mairie » et Aménagement parking suite à déconstruction » de déclarer infructueux le lot 1 (Maçonnerie) et le lot 3 (Serrurerie) et de relancer une consultation pour ces deux lots.

Une nouvelle consultation a été lancée sur le site de dématérialisation du Centre de Gestion de la Haute-Loire et a été publiée dans un Journal d'Annonces Légales (La Tribune-Le Progrès) - Date de remise des offres : le 21/06/2021 à 12 heures.

- Lot 1 : Maçonnerie - Montant estimatif : 33 500 € HT.

- Lot 3 : Serrurerie - Montant estimatif : 15 000 € HT.

Soit un montant total estimatif de 48 500 € H.T.

Lot 1 : 0 offre déposée

Lot 3 : 2 entreprises ont déposé une offre : Entreprise LIOGER et CONVERS INDUSTRIES

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 24/06/2021 pour procéder au classement des entreprises suite à l'analyse des offres établie par M. BEAULAIGUE, Maître d'œuvre.

Le lot 3 (Serrurerie) : entreprise classée N°1 : Entreprise LIOGER

Le lot 1 (Maçonnerie) est à nouveau déclaré infructueux. Il a été décidé, comme le permet le Code de la Commande Publique, de consulter un seul prestataire afin de conclure un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence : la Sas GARNIER Clément (Yssingeaux).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer le lot 3 à l'Entreprise LIOGER pour un montant de 11 955.62 € H.T. et le lot 1 à la Sas GARNIER Clément pour un montant de 41 979.02 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

8. Acquisition d'un micro-tracteur

En remplacement du micro-tracteur Iseki qui est hors d'usage, il est nécessaire d'acquérir un nouveau micro-tracteur de même type pour le Service Technique.

Un devis a été demandé à trois entreprises :

- Sas Charles CHAPUIS (Salignac sur Loire)
- ESCOMEL (Yssingeaux)
- Ets THEVENON (Aveizieux)

pour un micro-tracteur 2026 R de la marque John Deere avec une lame à neige convertible.

Résultat de la consultation :

	Micro-tracteur Montant H.T.	Lame à neige Convertible Montant H.T.	Total H.T.
Sas Charles CHAPUIS	23 900.00 €	4 300.00 €	28 200.00 €
ESCOMEL	24 600.00 €	4 600.00 €	29 200.00 €
Ets THEVENON			29 500.00 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de la Sas Charles CHAPUIS pour l'acquisition d'un micro-tracteur un montant total de 28 200.00 € H.T.

Dominique DURIEU précise que ce nouveau tracteur sera aussi dédié au déneigement avec l'acquisition d'une lame à neige.

Adopté à l'unanimité.

9. Rénovation des courts de tennis extérieurs

Suite au litige qui dure depuis plusieurs années sur la rénovation des courts de tennis, il a été négocié avec les entreprises de partager les frais inhérents aux malfaçons : une partie de la future rénovation sera prise en charge par la Commune et une partie sera prise en charge par les entreprises concernées.

Plusieurs devis ont été demandés à des entreprises spécialisées, Bruno DUFAURE DE CITRES propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de POLYTAN FRANCE ENTREPRISES pour un montant de 15 996.40 € H.T. pour la régénération des trois courts de tennis extérieurs.

Bruno DUFAURE DE CITRES met en avant le fait qu'il fallait prendre une décision avant la fin de la garantie décennale, tout en trouvant une solution financière en dessous des devis établis par les autres prestataires, entre 25 000 € et 30 000 €.

Frédéric LARGERON félicite Bruno DUFAURE DE CITRES, car ce dossier était compliqué et trouver un compromis avec les entreprises était la meilleure solution.

Adopté à l'unanimité.

10. Acquisition mobilier pour le bâtiment de La Halle

Plusieurs devis ont été demandés pour l'acquisition du mobilier pour le bâtiment de la Halle. Il vous est proposé d'accepter le devis établi par SO DESK MOBILIER (Monistrol sur Loire) pour un montant de 23 576.88 € H.T.

François PAULLENARD donne le détail de ce mobilier :

A l'étage, dans le local de rangement : six tables pliantes de 2.6 m par 0.9 m, 30 chaises ry un chariot de transport pour les chaises.

Sur la mezzanine : des fauteuils modulables mobiles, un présentoir pour de la documentation et des porte-manteaux.

Au rez-de-chaussée : une grande table en alu et bois (afin de rappeler les arches et le plafond de la Halle), des tabourets, un porte-manteau, des poufs déplaçables destinés au jeune public avec un bac à albums surélevé, des présentoirs muraux, un pack de vidéoconférence. Dans cet espace, on retrouvera également une partie de végétalisation avec des plantes semi-naturelles dans des jardinières.

Frédéric LARGERON demande si le mobilier sera utilisé à l'extérieur de la Halle, à quoi servira la pièce dédiée à l'accueil et son mobilier et si du personnel sera présent.

François PAULLENARD précise que la Halle ne sera pas ouverte en permanence, ce sera un endroit contrôlé. Le mobilier est dédié à un usage précis pour les activités festives et associatives, pour les animations, ainsi que pour les œuvres des créateurs. Une réflexion est en cours pour un Point Infos, qui sera discuté en Commission. La communication grâce au grand écran couleur situé à l'intérieur de la Halle permettra éventuellement de supprimer le panneau d'informations extérieur (pour un coût moins élevé).

Adopté à l'unanimité.

11. Régularisation déplacement Voie Communale à Four

Il vous est rappelé :

- La délibération du 10/09/2014 concernant la demande des habitants du Hameau de Four pour le déplacement d'une partie de la Voie Communale 21 (qui part du CD 500 pk 7.950 et se termine à la ferme Pichon) située à Four et qui figure sur le tableau des Voies

Communales approuvées par le Conseil Municipal le 15/12/2011. Ce déplacement devait faciliter le passage des camions de lait et résoudre le problème d'assainissement individuel de la maison de Mme Sylvie Augier.

- La délibération en date du 30/03/2016, par laquelle le Conseil Municipal s'était prononcé sur les échanges entre les propriétaires du Hameau concerné et la Commune nécessaires au déplacement d'une partie de la Voie Communale 21 située à Four.

Il avait été acté que :

- La Commune prenne à sa charge la gestion des eaux pluviales, la préparation du support et la fermeture ainsi que la mise en œuvre de la couche de roulement ;
- La nouvelle voie remplace la Voie Communale 21 et qu'elle soit intégrée au tableau des Voies Communales ;
- Un échange sans soulte portant sur une bande de 225 m² correspondant au sol du tracé modifié et le sol de l'ancien tracé de la voie d'une superficie de 208 m² soit réalisé entre les propriétaires du Hameau concernés et la Commune ;
- Les frais de document d'arpentage et les frais de Notaire soient à la charge des propriétaires du Hameau concernés par cette voirie.

A la demande du Notaire chargé de rédiger les actes de propriété nécessaires à la régularisation du sol de l'ancien comme du nouveau tracé de la Voie Communale 21, il convient de délibérer pour :

- Prononcer le déclassement de l'ancien tracé de la Voie Communale 21 tel que représenté au document de modification du parcellaire cadastral réalisé le 09/06/2015 par le Cabinet de Géomètres CHALAYE (DA L14688-2) à l'issue de la procédure de déclassement au vu des conclusions et de l'avis favorable rendus par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 au 26 Novembre 2016 inclus.
- Céder à l'euro symbolique à Mme SEUX Christiane une emprise de 155 m² désignée par la lettre *j* au DA L 14688-2,
- Acquérir gratuitement auprès de M. PICHON Jean-Pierre deux emprises :
 - l'une de 21 m² désignée par la lettre *e* au DA L 14688-2, au DA L 14688-2,
 - l'autre de 159 m² désignée par la lettre *h* au DA L 14688-2,
- Echanger sans soulte avec Mme Sylvie AUGIER une emprise de 53 m² issue du domaine public déclassé désignée par la lettre *k* au DA L 14688-2 contre une emprise de 45 m², désignée par la lettre *b* au DA L 14688-2 détachée de la parcelle AE 97.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire a déterminé dans son avis en date du 04/01/2021, la valeur vénale de l'ensemble de ces terrains à 12,00 € H.T./m².

Adopté à l'unanimité.

12. Tarifs repas cantine Ecole F. Dolto

Les élèves de l'Ecole F. Dolto prennent les repas cantine :

- au sein de l'Ecole pour les élèves de l'Ecole Maternelle
- au sein du Collège public Roger Ruel pour les élèves de l'Ecole Elémentaire.

Les repas sont préparés et facturés par le Collège Roger Ruel : 3.15 €. Les parents paient le repas 3.15 €

En raison de la mise en place d'un logiciel de gestion de cantine, il est proposé au Conseil Municipal, par les membres de la Commission « Affaires Scolaires » présents lors de la réunion du 03/06/2021, de fixer le fonctionnement et les tarifs suivants :

- Délai d'inscription pour la réservation des repas : le vendredi 12 heures pour la semaine suivante
- Repas réservé et pris : 3.15 €
- Repas non réservé en temps voulu et pris : 4.50 €
- Repas réservé et non pris sans justification médicale : 3.15 €
- Repas réservé et non pris avec justification médicale : non facturé.

Julie TARERAT demande si le coût a été calculé pour justifier le passage de 3.15 € à 4.50 € et si on ne défavorise pas les familles qui ne s'inscrivent pas dans les délais et qui n'ont pas de justificatif.

Agnès BESSETTE précise que les membres de la Commission « Affaires Scolaires » proposent ces tarifs, en se basant notamment sur les tarifs des communes alentours, qui ont des tarifs plus élevés. Ces tarifs sont également proposés pour éviter le gaspillage alimentaire et responsabiliser les parents d'élèves. Bien évidemment chaque cas sera étudié mais nous éviterons les récurrences qui sont bien connu par le collègue.

Adopté à l'unanimité.

13. Subvention 2021 Tennis Club au titre du soutien à l'emploi sportif

Le Tennis Club demande au Conseil Municipal, comme les années précédentes, de délibérer sur la répartition de la subvention de 4 059.50 € allouée par la Commune lors du Conseil Municipal du 10/06/2021 comme suit : un montant de 1 476 € (738 heures annualisées à 2 € de l'heure) qui sert à participer au financement de l'emploi salarié sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat et le reste de la subvention (soit 2 583.50 €) concourant au fonctionnement général du Club.

Adopté à l'unanimité.

14. Bail TDF pour l'antenne relais située à Robert

La Commune a actuellement :

- Une convention avec SFR concernant l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle cadastrée numéro 156 section BD signée le 5 septembre 2001 pour une durée initiale de 12 ans, reconduite tacitement par périodes successives de 5 années, soit jusqu'au 30/09/2023. Ce contrat a été transféré en date du 02/07/2018 à SFR Filiale. La gestion des pylônes SFR a été confiée à la Société HIVORY (une filiale du groupe ALTICE/SFR). Loyer annuel : 3 598.21 € (en 2020).

- Une convention avec TDF concernant l'occupation des parcelles cadastrées BD N°402 et 403 par des stations radioélectriques sur un pylone signée le 21 octobre 2015 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 21/10/2030. Loyer annuel : 4 870.95 € (en 2020).

TDF demande à la Commune la signature d'un nouveau bail.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce nouveau bail et de dénoncer, en temps voulu, la convention concernant la gestion des pylones SFR assurée par HIVORY.

Emmanuel SALGADO précise que ce nouveau bail avec TDF permettra aux opérateurs actuellement installés sur l'antenne de SFR de se déplacer sur l'antenne TDF. Cela permettra, à terme, de démonter l'antenne actuellement la plus visible et donc de n'avoir plus qu'une seule antenne dans ce secteur.

Emmanuel SALGADO indique que les données de TDF sur Saint Didier en Velay montrent actuellement une bonne couverture de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

15. Renouvellement du bail de l'entreprise CHAVANA ELEC

L'entreprise CHAVANA ELEC loue une partie du local communal situé Chemin des Frères Boyer d'une superficie d'environ 340 m² depuis le 17/07/2014 pour un montant mensuel de 650.00 € H.T. Le bail actuel arrive à terme le 16/07/2021.

Il vous est proposé de renouveler le bail par un bail commercial de type 3/6/9 ans.

Emmanuel SALGADO propose d'augmenter le loyer mensuel à compter de la signature de ce nouveau bail à 700.00 € H.T. et de faire en sorte que les augmentations soient calculées sur l'indice du coût de la construction.

Il sera fait de même pour les autres bailleurs du bâtiment situé Chemin des Frères Boyer, au renouvellement de leur bail.

Adopté à l'unanimité.

16. Paiement heures supplémentaires et heures complémentaires aux employés communaux

Suite à la demande de Mme la Comptable Publique, il est nécessaire de délibérer sur la possibilité de payer des heures supplémentaires et complémentaires aux agents communaux, en spécifiant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Filière administrative : Rédacteur/Adjoint Administratif
- Filière technique : Technicien/Agent de Maîtrise/Adjoint Technique
- Filière médico-sociale : ATSEM

Adopté à l'unanimité.

17. Questions diverses

- Marylène MANCINI évoque le projet de participation du CCAS au vide grenier de Saint Didier en Velay. Projet salué par Emmanuel SALGADO et d'ajouter que tout projet de rentrée d'argent est le bienvenu et profitera aux bénéficiaires.
- Julie TARERAT tient à revenir sur le fait que par une lettre ouverte à la population, Emmanuel SALGADO s'est présenté comme soutien de Laurent WAUQUIEZ pour les élections régionales. Etant donné que notre commune est sans étiquette politique, elle trouve cela regrettable. Elle estime que le Conseil Municipal est un lieu de débat et d'échange. Etre Maire, c'est être Maire pour tous les habitants et pas uniquement pour certains. Il ne lui semble pas envisageable d'apporter un soutien politique à un candidat, elle met en avant que ce n'est pas une seule personne qui verse les subventions, mais tout un ensemble de partenaires. Elle respecte l'engagement politique sur la forme, mais sur le fond, orienter les désidériens dans leur choix la gêne vraiment.

Emmanuel SALGADO tient à répondre que dès son élection, il s'est mis en disponibilité pour être pleinement actif au sein de la Commune et de la Communauté de Communes, ceci afin de répondre au mieux aux administrés, et ce sans compter son temps.

Aucune subvention n'avait été attribuée à la Commune quand la Région était sous la Présidence de M. SOUCHON, il s'est donc posé la question du courrier, non pas par rapport au choix politique mais plus pour soutenir le Président actuel de la région, afin que les bons rapports entretenus entre la Région et la Commune perdurent dans le temps. Ce n'était donc pas dans le but d'influencer les désidériens, mais plutôt dans l'espoir que cette relation de confiance acquise au cours de ces dernières années, continue à être favorable aux différents projets de la Commune.

En conclusion Emmanuel SALGADO assume son choix, il indique que cela n'a eu aucun coût pour la Commune. Son engagement a suscité plus de réaction que d'influence, c'est donc une bonne question posée aujourd'hui par Julie TARERAT.

- Frédéric LARGERON demande des précisions sur la suppression des deux études du soir par semaine à l'école F. DOLTO. Agnès BESSETTE répond que la Communauté de Communes gère les enfants à partir de 16 h 30 et que l'aide aux devoirs est possible au sein du service périscolaire.
- Frédéric LARGERON demande où en est le courrier envoyé aux élus par Mme Karine GAEDEN, domiciliée 3 avenue st Roch pour informer par voie de pétition (20 personnes, qui n'habitent pas tous dans le quartier) de la vitesse excessive et dangereuse dans cette avenue. Emmanuel SALGADO précise qu'il lui sera répondu par courrier : que la pétition n'est pas le bon moyen, que le bureau des élus concernés est ouvert à tous les administrés. La voirie communautaire doit être refaite cette année jusqu'à l'avenue du Bois Lafayette, nous réfléchissons aux moyens à mettre en œuvre une fois ces travaux réalisés. Rajouter des passages-piétons ? Faire procéder à des contrôles de vitesse ? Négocier avec l'EHPAD ?
Christian BLACHON précise que les ralentisseurs entraînent beaucoup de bruit pour les riverains.
Pascal POINAS précise qu'en 25 ans il n'y a que deux accidents à déplorer, dont un dû au soleil.
Frédéric LARGERON est conscient que la question de la vitesse est difficile à traiter, mais les gens attendent une réponse.

- Frédéric LARGERON s'interroge sur le prêt d'un agent administratif à la Commune de la Seauve sur Semène. Emmanuel SALGADO répond que suite à la sollicitation de Bruno MARCON, Maire de la commune voisine, il a été décidé de mettre à disposition un agent pour une demi-journée, ceci afin de traiter les factures les plus urgentes, en raison du départ à la retraite de l'agent en charge de la facturation. C'est un acte solidaire. Cela n'impacte pas les finances de la Commune, l'agent était en accord avec ce principe, et bien évidemment une convention serait signée si cela avait duré plus longtemps.
- Emmanuel SALGADO donne les informations suivantes :

L'OGEC va solliciter la Commune pour se porter garant sur l'emprunt concernant les travaux d'agrandissement du Collège Jeanne d'Arc : 1 223 000 € montant des travaux et deux garants seraient sollicités : le Département à hauteur de 50 % et la Commune à hauteur de 50 %. Cela c'est déjà produit par le passé, la question sera étudiée par la Commission « Affaires Scolaires » au cours du mois de septembre et sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Nous avons reçu l'arrêté attributif de la Région concernant la demande de subvention pour l'installation des pompes à chaleur à la piscine : 36 000 € pour un montant de travaux de 72 000 € H.T.

Clôture du conseil municipal à 21 H 43.

Le Maire,

E. SALGADO.